



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CENTRE TARN

- Article L 5211-10 du CGCT  
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION  
N°2023-35  
DU JEUDI 20 AVRIL 2023

**Présents** : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, M. Henri VIAULES, Mme Sylvie BASCOUL, M. Pierre CALVIGNAC.

**Excusés** : MM. Jean-Paul CHAMAYOU, Serge BOURREL.

**Objet de la décision** : Service Ordures Ménagères - Recrutement d'un agent non titulaire

Le Bureau a délégation pour recruter, en tant que de besoins, des agents non titulaires **pour accroissement saisonnier d'activité**, conformément aux dispositions de l'article L332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Au vu du surcroît d'activité du service «Ordures Ménagères» de la Communauté de Communes Centre Tarn, il convient de créer un emploi d'agent non titulaire à temps complet du 1<sup>er</sup> au 31 août 2023, soit :

- un poste d'adjoint technique – grade d'adjoint technique C1

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

**Le Président,**

Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté  
de Communes  
Centre Tarn